APPL INFOS JUILLET 2023

BONS DE STUPEFIANT – FIN DE LA VERSION PAPIER

Un système numérique a été mis en place par l'AFMPS afin de remplacer le système actuel des bons de stupéfiant en papier.

A partir du 1^{er} septembre 2023, il sera obligatoire d'utiliser le système numérique et l'utilisation des bons papier sera définitivement terminée.

Du 1er juillet 2023 au 31 août 2023, il y aura une **période de transition** pendant laquelle le nouveau système sera disponible pour tous.

Pendant cette période, il restera obligatoire de continuer à utiliser les bons de stupéfiant en papier.

La période de transition permet de se familiariser avec le nouveau système et son fonctionnement, et de vérifier que les données fournies sont reçues et traitées correctement.

Toutefois l'introduction dans le nouveau système se fait sur une base volontaire. Il est important que les données introduites dans le système soient réelles et exactes.

La déclaration dans l'application en ligne se fait a posteriori, au maximum 30 jours après la réception ou l'expédition des biens.

Les déclarations peuvent être transmises de trois façons.

Transmission des déclarations une à une dans l'application web (www.narcoreg.be).

Téléversement en masse via un fichier CSV dans l'application web. Le modèle du fichier CSV est disponible dans l'application web.

Interface REST (machine to machine): le système s'intègre aux logiciels existants, le logiciel de l'utilisateur communique avec le système sans intervention de l'utilisateur. Une interface REST (representational state transfer) est disponible à cette fin. REST est une technologie qui permet à une application logicielle de communiquer de manière relativement simple avec un serveur offrant un service particulier. Très souvent, la norme http est utilisée à cette fin. Un cookbook est disponible pour les développeurs de l'intégration du logiciel. Il est disponible à l'adresse suivante : narcotics@afmps.be. L'intégration ou non à votre logiciel existant est une décision sans engagement entre vous et votre fournisseur de logiciel.

Les bons de stupéfiant papier (vierges) ne seront plus utilisés à partir du 1er septembre et pourront être détruits.

INDISPONIBILITE HYDREA

Hydrea (hydroxycarbamide) 500mg 20 gélules est indisponible sur le marché belge jusqu'au 2 octobre.

L'AFMPS a accordé une dérogation d'importation de 7000 conditionnements d'Hydrea 500mg 100 gélules à la société Cheplapharm.

Ceux-ci devraient être disponibles chez les grossistes-répartiteurs d'ici fin juillet.

En attendant...

En attendant que ces conditionnements de dérogation ou le stock stratégique soient disponibles, vous pouvez importer de l'hydroxycarbamide en 500 mg sur la base d'une prescription médicale et d'une déclaration du médecin. Toutefois, un médicament importé par le pharmacien n'est pas remboursé pour le patient.

• Lorsqu'en fin juillet, les Hydrea du stock stratégique seront disponibles chez le grossisterépartiteur...

Délivrance

- Il ne sera pas possible de reconditionner les conditionnements importés de 100 gélules vers des conditionnements de 20 gélules.
- La délivrance d'un seul conditionnement de 100 gélules par mois sera autorisée. Chaque patient pourra ainsi recevoir au moins un conditionnement. Si le patient a besoin de plus d'un conditionnement, le pharmacien pourra faire une demande d'importation pour un conditionnement supplémentaire en attendant la disponibilité d'un stock stratégique.

Tarification

• La prescription devra être tarifiée sur base de cinq conditionnements d'Hydrea 20 gélules, donc uniquement sur base du code CNK, sans lecture du data matrix.

Les services de contrôle ont été informés de cette procédure temporaire.

Dans un **communiqué**, l'AFMPS a émis ses recommandations quant à la délivrance de ces conditionnements importés de 100 gélules.

VACCINER CONTRE LA COVID-19 (AUTOMNE 2023)

Si vous ne faisiez pas encore partie des pharmacies vaccinatrices, n'oubliez pas de vous inscrire via le bon formulaire en ligne. Et vérifiez bien aussi que chaque candidat vaccinateur répond effectivement à l'ensemble des critères obligatoires en matière de formation.

Vous devez compléter ce formulaire-ci :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=t0fPGWn6kkKSf3m6KrIrI5Qw1LY8X51Hk7IFmVZNQD1UN1h0NFpVT0RCVUhMTkoyQVVRUjdHVk81Uy4u

Étes-vous en ordre au niveau de la formation pour pouvoir vacciner?

Seuls les pharmaciens répondant à l'ensemble des critères obligatoires pourront vacciner cet automne. Quels sont ces critères ?

- Avoir suivi une formation :
 - o de minimum 8 heures,
 - o dispensée par un médecin ou un infirmier,
 - o abordant:
 - les aspects théoriques de la vaccination (composition des vaccins, recommandations du Conseil Supérieur de la santé, allergies à certains composants et réactions allergiques aux vaccins)
 - les aspects pratiques relatifs aux techniques de vaccination (administration stérile, reconnaissance de réactions allergiques graves, à savoir le choc anaphylactique...)
 - les techniques de base de la réanimation.
- Disposer de la preuve que la formation a été suivie et réussie.

Attention : cette formation doit être renouvelée tous les 3 ans. La SSPF travaille d'ailleurs déjà sur un « programme de recyclage ».

Quels sont les patients concernés, ciblés par cette campagne de vaccination?

Tous les détails sur les groupes cibles recommandés par le CSS se trouvent en cliquant ICI. Les décisions politiques quant à la stratégie qui sera effectivement déployée cet automne devraient tomber rapidement. L'information vous sera transmise dès qu'elle sera disponible.

OXYGENE

Les ajustements des règles de remboursement de l'oxygénothérapie pendant la crise du Covid-19 restent d'actualité :

- Pour l'oxygène gazeux et les oxyconcentrateurs, à partir du 1er février 2023, si l'autorisation actuelle expire, elle ne sera plus automatiquement prolongée. Mais pour toute nouvelle attestation ou attestation toujours valable elle permet le remboursement de maximum 9 périodes de 1 mois (exception Covid) même s'il est indiqué 3 périodes de 1 mois sur celle-ci.
- Interchangeabilité des autorisations/accords délivrés par les médecins-conseils dans le cadre de l'oxygénothérapie : une autorisation/un accord donné pour un type d'oxygénothérapie est également valable pour un autre type d'oxygénothérapie. Cette mesure s'applique jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation COVID-19.

REMBOURSEMENT DES PANSEMENTS ACTIFS

Les pansements actifs suivants sont remboursables depuis le 1er juillet 2023

CNK	Dénomination			PP	BR	TM
4487856	MEPILEX BORDER FLEX LITE	5	7,5x7,5cm	14,61	14,61	11,69
4487872	MEPILEX BORDER FLEX LITE	5	15x15cm	38,22	38,22	30,58
2140988	PERMAFOAM, remplacé par CNK 3960622	10	diam 6 cm	14,70	14,70	11,76
3960622	PERMAFOAM classic	10	diam 6 cm	14,70	14,70	11,76
1750752	PERMAFOAM, remplacé par CNK 3960630	10	(10 x 10 cm)	36,38	36,38	29,10
3960630	PERMAFOAM classic	10	(10 x 10 cm)	36,38	36,38	29,10
2167682	PERMAFOAM CONCAVE, remplacé par CNK 3960697	10	16,5 x 18 cm	81,22	81,22	64,98
3960697	PERMAFOAM classic concave	10	16,5 x 18 cm	81,22	81,22	64,98
2140978	PERMAFOAM TRACHEOSTOMY, remplacé par CNK 3960671	10	8 x 8 cm	26,14	26,14	20,91
3960671	PERMAFOAM classic tracheostomy	10	8 x 8 cm	26,14	26,14	20,91
4313839	RESPOSORB silicone (Paul Hartmann)	10	8x8cm	26,14	26,14	20,91
4313847	RESPOSORB silicone (Paul Hartmann)	10	12,5x12,5cm	49,83	49,83	39,86
4313854	RESPOSORB silicone (Paul Hartmann)	10	10x20cm	61,06	61,06	48,85
4313862	RESPOSORB silicone (Paul Hartmann)	10	20x20cm	91,85	91,85	73,48
4313896	RESPOSORB silicone border (Paul Hartmann)	10	10x10cm	35,11	35,11	28,09
4313904	RESPOSORB silicone border (Paul Hartmann)	10	12,5x12,5cm	49,83	49,83	39,86
4363677	RESPOSORB silicone border (Paul Hartmann)	10	17,5x17,5cm	72,61	72,61	58,09
4151288	AQUACEL® Ag+ Extra Hydrofiber (Convatec Belgium)	10	4x30 cm	47,85	47,85	38,28
4151270	AQUACEL® Ag+ Extra Hydrofiber (Convatec Belgium)	10	4x20 cm	35,30	35,30	28,24
4151262	AQUACEL® Ag+ Extra Hydrofiber (Convatec Belgium)	10	4x10 cm	25,89	25,89	20,71
1569607	ACTISORB® Silver 220 (GD MEDICAL Belgium B.V.)	10	9,5 x 6,5 cm	71,07	71,07	56,86
1569581	ACTISORB® Silver 220 (GD MEDICAL Belgium B.V.)	10	10,5 x 10,5 cm	118,88	118,88	95,10
1569565	ACTISORB® Silver 220 (GD MEDICAL Belgium B.V.)	10	19,0 x 10,5 cm	206,26	206,26	165,0
3440971	ADAPTIC TOUCH Ref.TCH504 (GD MEDICAL Belgium B.V.)	5	20,0 x 32,0 cm	106,26	106,26	85,01
3440963	ADAPTIC TOUCH Ref.TCH503 (GD MEDICAL Belgium B.V.)	10	12,7 x 15,0 cm	81,68	81,68	65,34
3440955	ADAPTIC TOUCH® Ref.TCH502 (GD MEDICAL Belgium B.V.)	10	7,6 x 11,0 cm	41,57	41,57	33,26
3440948	ADAPTIC TOUCH® Ref.TCH501 (GD MEDICAL Belgium B.V.)	10	7,6 x 5,0 cm	26,38	26,38	21,10
3164332	ATRAUMAN SILICONE (Paul Hartmann)	5	7,5 x 10 cm	27,77	27,77	22,22
3406386	ATRAUMAN SILICONE (Paul Hartmann)	10	10 x 20 cm	87,04	87,04	69,63
3406352	ATRAUMAN SILICONE (Paul Hartmann)	5	5x7cm	13,68	13,68	10,94
3406360	ATRAUMAN SILICONE (Paul Hartmann)	10	5x7cm	26,60	26,60	21,28
3406378	ATRAUMAN SILICONE (Paul Hartmann)	10	7,5x10	38,35	38,35	30,68
3164340	ATRAUMAN SILICONE (Paul Hartmann)	5	10x20cm	48,39	48,39	38,71
3164357	ATRAUMAN SILICONE (Paul Hartmann)	5	20x30cm	102,44	102,44	81,95
3958550	MEPITEL ONE	5	9x10cm	25,97	25,97	20,78
3958568	MEPITEL ONE	5	13x15cm	43,99	43,99	35,19
3958543	MEPITEL ONE	5	6x7cm	16,38	16,38	13,10

https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/remboursement/Pages/remboursement-pansements-actifs-plaies-chroniques.aspx

L'APPL ferme exceptionnellement ses portes le lundi 14 août.

Le personnel de l'APPL se joint à moi pour vous souhaiter d'excellentes vacances.

Hugues Lambion